

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 29

Pouvoir : 0

Date de la convocation :
08 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le quatorze avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Ghislaine COULON et Delphine DEVOS.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Sacha PACAUD, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

Objet : Budget principal - Adoption d'un règlement budgétaire et financier

Exposé :

A la mise en place d'un nouveau référentiel budgétaire et comptable applicable au 1er janvier 2023 (la nomenclature M57), la ville s'est dotée d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics rattachés.

La rédaction d'un RBF a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs. Il a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion auprès de directions et des services de la collectivité ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de préciser les modalités de gestion, les règles de caducité, les modalités d'information en matière d'engagements pluriannuels notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Il n'est valable que pour la durée de la mandature et doit être adopté à nouveau, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Il peut également être révisé au cours de la mandature.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal est appelé à adopter le présent règlement joint en annexe.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-30,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°482/22 du 27 septembre 2022 approuvant le passage à l'instruction M57 à compter du 1er janvier 2023.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier ci-joint pour le budget principal de la ville de Saint-Rémy.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de ce règlement.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

